

ARRETE CIRC N°2022UTRST97

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la RD 241 route de Bras Sec
Du PR 4+200 au PR 4+300 et du PR 4+800 au PR 5+200**

Sur le territoire de la Commune de Cilaos

• ***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR sud;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Association VTT loisirs d'organiser la XC VTT 6ème manche du championnat régional sur **la RD 241**, il y a lieu de réglementer de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : le 15 août 2022, sur la RD 241, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **La circulation des véhicules est alternée et réglée par piquets K10.**
- **La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h** au droit de la manifestation par réduction successive de vitesse d'approche de 20 km/h.
- **Le dépassement des véhicules est interdit.**
- **Le stationnement est interdit dans le sens décroissant des PR.**

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 12h00 selon le déroulement de la course.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services des sports de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

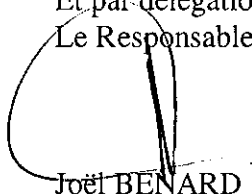
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Maire de la commune de Cilaos ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR SUD ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de l'association VTT loisirs ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil Départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint-Louis le 09 août 2022

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Responsable de l'UTR sud


Joël BENARD

